

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

10 JUIN 2025

Date d’Affichage

10 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Sébastien CHARRUYER ayant donné pouvoir à Gwenaël GRANGER ne prenant pas part à la délibération

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°110\_2025

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Bilan de la concertation et arrêt du projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Giroussens**

**Exposé des motifs**

Le Conseil Municipal de la commune de Giroussens a décidé, le 10 juin 2011, de prescrire l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal. La commune est à ce jour toujours couverte par une carte communale.

Par délibération du 24 mars 2017, la commune de Giroussens a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure d'élaboration du PLU de Giroussens, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 02 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre l'élaboration du PLU de Giroussens.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études d'élaboration du PLU de Giroussens peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

L'élaboration du PLU de Giroussens poursuit les principaux objectifs suivants :

- Maitriser au mieux l'urbanisme,
- Maitriser l'accueil des nouveaux habitants en cohérence avec le projet de développement de la commune,
- Préserver les zones agricoles, forestières et naturelles.

Le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de Giroussens a eu lieu au sein du Conseil municipal du 08 mars 2024 puis au sein du Conseil Communautaire du 25 mars 2024.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de PLU de Giroussens, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Exposition des éléments d'études au public (hors document de travail) évoluant au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
- Mise à disposition d'un registre au public servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, pouvant également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Mise à disposition des éléments d'études, des documents du PLU et du registre au public les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (une pour présenter le PADD et une sur le projet de PLU),
- Parutions dans les bulletins municipaux et/ou site internet de la commune.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation.

La concertation a offert un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet d'élaboration du PLU de Giroussens.

Les évolutions réglementaires successives depuis 2011 n'ont pas permis d'assurer de manière soutenue la continuité des études d'élaboration du PLU. Le projet présenté pour arrêt intègre une analyse approfondie des besoins, des enjeux environnementaux et de leurs impacts sur le territoire à long terme. La phase étude du projet d'élaboration du PLU de Giroussens est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet d'élaboration du PLU de Giroussens, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet d'élaboration du PLU de Giroussens a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet d'élaboration du PLU de Giroussens, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme). Il a été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 21 mai dernier pour examen. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, le PLU de Giroussens, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil de Communauté. L'enquête publique portera également sur l'abrogation de la carte communale en vigueur, conformément au code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 01 et du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet d'élaboration de PLU de la commune de Giroussens.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,  
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Giroussens en date du 10 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Giroussens et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°328\_2017 du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2017 décidant de poursuivre la procédure en cours d'élaboration du PLU de la commune de Giroussens,

Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 08 mars 2024 et en Conseil Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Giroussens en date du 12 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à l'élaboration du PLU de Giroussens,

Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de PLU de Giroussens a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois de juin 2011, jusqu'à l'arrêt dudit projet,  
Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,  
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLU de Giroussens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,  
Considérant le projet de PLU de Giroussens joint à la présente délibération,  
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,  
Considérant que le PLU de Giroussens est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que le projet de PLU de Giroussens est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
Considérant que le projet de PLU de Giroussens est prêt à être exposé au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens tel qu'il est annexé à la présente,
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,
- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet du PLU de Giroussens pour avis sur l'évaluation environnementale,
- **PRECISE** que le Préfet sera saisi sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Giroussens,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Giroussens.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 27 JUIN 2025

- publication - mise en ligne

Le 27 JUIN 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR